



**VILLE DE NAY**

***CONSEIL MUNICIPAL***  
***Séance du 6 Juillet 2016***

***Procès-verbal***

## Séance du 6 juillet 2016

L'an deux mille seize, le Six du Mois de Juillet à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2016 s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

### Etat des présents

#### Présents : (19)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Bruno , CAZAJOUS Jean-Pierre, CHABROUT Guy, DARGELOSSE Marie-Arlette, DEQUIDT Alain, DUBOURTHOUMIEU Joël , FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe, HACALA Annie, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VANDEPUTTE Marie-Christine, VIBES Eliane, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

#### Excusés avec pouvoir : (2)

LASSUS Christian qui a donné pouvoir à GRAND Philippe  
MOUSSU-RIZAN Marina qui a donné pouvoir à VILLACAMPA Martine

#### Absents et/ou excusés sans pouvoir : (2)

BOURDAA Philippe  
REY Sandra

#### Quorum

19 Conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

#### Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monique TRIEP-CAPDEVILLE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 Mai 2016

*JP BONNASSIOLLE indique qu'il souhaiterait modifier le terme employé dans la retranscription de ses propos concernant le dernier point relatif à la dénomination de la rue WERNER WALDEYER : remplacer « rue FTP Werner WALDEYER » par « rue des FTP groupe WALDEYER ».*

Cette modification étant acceptée, le PV du 25/05/2016 n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté à l'unanimité.

#### Préambule au Conseil municipal

*-M le Maire expose que M Gaston VIDAL, ancien percepteur de Nay et ancien adjoint aux finances sous la mandature de Maurice TRIEP-CAPDEVILLE est décédé. Une pensée ainsi qu'à sa famille lui est dédiée par le conseil municipal.*

*-M le Maire rappelle la problématique de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours à Nay (CIS). Le terrain projeté est désormais inconstructible pour inondabilité. Rendez-vous a été pris avec le Préfet et la DDTM le 6 juillet afin de trouver une solution. Le réempierrement du terrain n'est pas possible. La réponse du Préfet est négative. Il y a possibilité de contester l'étude hydraulique de la DDTM mais cela coûtera cher et sera long.*

*La seule solution actuellement est donc de trouver un autre terrain. Une visite avec le SDIS a eu lieu concernant 4 terrains, 2 sur la commune de Nay( côté collège/lycée public et entre Nay et Coaraze chemin de la Montjoie), 1 à Mirepeix et 1 autre à Bénéjacq.*

*Le SDIS va étudier et hiérarchiser ces quatre potentialités.*

*JP BONNASSIOLLE est surpris que le terrain situé Chemin de la Montjoie à côté de la piscine ne fasse pas partie des pistes étudiées.*

*M le Maire lui répond que ce terrain est destiné à un groupe scolaire comme indiqué pendant la campagne électorale. C'est la seule réserve foncière de la commune disponible pour y faire un équipement public. Egalement le positionnement à côté de la piscine (dont l'extension pourrait un jour se concrétiser) ne serait pas idéal pour la construction d'une caserne de pompiers.*

*B BOURDAA apporte l'information qu'un terrain serait disponible près de la voie rapide en face du garage Renault.*

*M TRIEP-CAPDEVILLE indique que le CIS aurait pu être terminé beaucoup plus tôt mais il a été constaté quelques freins...*

*M GIRONDIER indique qu'en Conseil communautaire il avait parlé du terrain à côté de la piscine mais avec deux bémols : un groupe scolaire était prévu à cet endroit et il faudra attendre le retour du Maire pour en discuter.*

### **Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal** **Article L2122-22 CGCT 2<sup>e</sup> trimestre 2016**

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### Création de régie comptable

**D\_47-2016** Création d'une régie temporaire du thé dansant pour le dimanche 22 Mai 2016

#### Acceptation d'indemnité de sinistre

**D\_48-2016** Acceptation d'une indemnité de sinistre-SMACL Assurances-averse de grêles-1/7/14-4303.60 €

#### Demande de subventions

**D\_49-2016** Demande de subvention au titre du FSIL-Etat--Aménagements urbains revitalisation centre-bourg-2 240 117 €

**D\_50-2016** Demande de subvention au titre du contrat de territoire-Département des PA-Maison des associations-106 390 €

#### Signature de devis/contrats/marchés publics inférieurs à 100 000 € HT

**D\_51-2016** REGIE DES FETES- Devis-Bandas fêtes de Nay-Lous Esberrits-400 € HT

**D\_52-2016** Devis-Location véhicules OM pour fêtes de Nay-1150 € HT

**D\_53-2016** Contrat de prêt-4 œuvres-association NAYART-920 €

**D\_54-2016** Devis-C PRIM-DICRIM pour PCS (actualisation)-1050 €

**D\_55-2016** Devis-INGESOL-étude de sol boulodrome-1200 € HT

**D\_56-2016-** REGIE DES FETES- Devis-fêtes de Nay-fanfare TOOTOOTA-700 €

**D\_57-2016** REGIE DES FETES Devis-maquillage pour enfants-fêtes de Nay-ANIBEA-150 €

**D\_58-2016** REGIE DES FETES- Devis-fêtes de Nay-folie Bandas-900 €

**D\_59-2016** Devis-SARL LAPEDAGNE-rue Notre Dame-réfection de chaussée-1263.50 € HT

**D\_60-2016** Devis-recharge gaz suite à réparation fuite-Trésorerie-1870.81 € HT

D\_61-2016 REGIE DES FETES Contrat--SCOM communication- plan com. fêtes de Nay 2016-720 €

D\_62-2016 Contrat-SCOM communication-communication ville et Maison carrée 2016-4200 € HT

D\_63-2016 REGIE DES FETES Contrat-Fêtes de Nay-Nouilles aux relents-1650 €

D\_64-2016 Devis-réparation rideau métallique halles-VIGNALATS-1140 € HT

D\_65-2016 Devis-étude de sol-bâtiment associatif-INGESOL-2877 €HT

D\_66-2016 Contrat maîtrise d'œuvre-Maison des associations THAI ARCHI-48 720 € HT

D\_67-2016 REGIE DES FETES Devis-Fêtes de Nay-IPERADE-bandas-1000 €

D\_68-2016 Devis-Levé topographique-Maison des associations-SCP BOUQUET-750 € HT

D\_69-2016 Devis-coordination SPS Maison des associations-THAI ARCHI-2400 € HT

D\_70-2016 REGIE DES FETES contrat-fêtes de Nay-Country dancers- RCDE64-600 €

D\_71-2016 REGIE DES FETES contrat-14 juillet 2016-COMPAGNEROS-250 €

D\_72-2016 REGIE DES FETES contrat-fêtes de Nay-COMPAGNEROS-500 €

D\_73-2016 Devis-columbarium-TEYSSIE GRANITS-4950 € HT

D\_74-2016 Devis-RT 2012 Maison des associations-BIGORRE INGENIERIE-575€ HT

D\_75-2016 REGIE DES FETES-fête de la musique-contrat SCOTT PRO-les Acoustiques-1055 €

D\_76-2016 REGIE DES FETES- fête de la musique-contrat-KOMBO LOCO-650 €

D\_77-2016 REGIE DES FETES-fête de la musique-contrat-ENRICO ET SNOOPY PROJECT-350 €

D\_78-2016 REGIE DES FETES-fête de la musique-contrat-PUMPKINS-250 €

D\_79-2016 REGIE DES FETES-fête de la musique-contrat-THE MONKEY'S-700 €

D\_80-2016 Devis-Intervention diététique 2016-2017-foyer restaurant-Sabine INDURAIN-550 €

D\_81-2016 REGIE DES FETES Devis-Sanitaires fêtes de Nay-GB LOCATION-3161.53 € HT

D\_82-2016 Devis-panneaux pour animations ville-COULEURS ADHESIFS-194.77 € HT

D\_83-2016 Contrat-maintenance panneau lumineux-LUMIPLAN-1200 € HT

D\_84-2016 Devis-vase sanitaire gendarmerie-ENGIE-231.42 € HT

D\_85-2016 REGIE DES FETES Affiche fête de la musique-COULEURS ADHESIFS-45 € HT

D\_86-2016 Contrat-contrôle technique Maison des association-APAVE-5189 € HT

D\_87-2016 Devis-dépose et fourniture lanterne lotissement 4 chemins-CEGELEC-417 € HT

D\_88-2016 Devis-lanterne et luminaire-rue Werner Waldeyer et Place M BOYRIE- 4316 € HT

D\_89-2016 Devis-lanterne et éclairage public-chemin d'Allias et avenue Abbés Dupont-Placéra et Estibette-CEGELEC-4582.60 € HT

D\_90-2016 Devis-réfection installation protection foudre église-LAUMAILLE-3739 € HT

- D\_91-2016 Devis-remplacement battant cloche église-LAUMAILLE-1646.96 € HT
- D\_92-2016 Devis-programmateur sonnerie cloches église-LAUMAILLE-1372.27 € HT
- D\_93-2016 Contrat-entretien ballon d'eau chaude gymnase-BRUNET SOLLIEZ-196 € HT
- D\_94-2016 Devis-nettoyage de rentrée école maternelle-BASIRICO-810 € HT
- D\_95-2016 Devis-nettoyage vitrage école maternelle-BASIRICO-310 € HT
- D\_96-2016 Devis-fournitures école élémentaire-JNF-279.25 € HT
- D\_97-2016 Devis-trottoirs cours PASTEUR et Fronton-LAPEDAGNE-7498.50 € HT
- D\_98-2016 Devis-fourniture nouveau vitrage verrière Place Berchon-ASSON ALU-629.38€ HT
- D\_99-2016 Devis-changement extracteur VMC gendarmerie-ENGIE-1193.51 € HT

## ORDRE DU JOUR

Du Conseil Municipal du 6 juillet 2016

- **AMENAGEMENT ET URBANISME**

- 1- Signature de la convention de revitalisation du centre-bourg de Nay et de développement du territoire

- **INTERCOMMUNALITE**

- 2- Projet de création d'un centre culturel : convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Nay

- **DOMAINE ET VOIRIE**

- 3- Convention de servitude de passage avec ERDF, parcelles AL 440, 397 et 396 (chemin de la Montjoie)
- 4- Réalisation de la véloroute en bordure du gave de Pau : cession gratuite de parcelles au Département des Pyrénées-Atlantiques (remplace la délibération du 17 décembre 2014)

- **SOCIAL**

- 5- Participation au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'année 2016

- **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

- 6- Eclairage public du rond-point des Quatre-Chemins : accord avec les communes de Coarraze et Mirepeix

- **ADMINISTRATION GENERALE**

- 7- Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

## AMENAGEMENT ET URBANISME

### 1- Signature de la convention de revitalisation du centre-bourg de Nay et de développement du territoire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme national de revitalisation des centres-bourgs, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention avec l'ensemble des partenaires (Communauté de communes du Pays de Nay, Etat, ANAH, Département des Pyrénées-Atlantiques, Nouvelle Région Aquitaine, Caisse des dépôts et consignations) afin de donner une concrétisation à ce projet.

La durée de la convention est de 6 années de 2016 à 2022. Elle pourra faire l'objet d'avenants annuels ou thématiques en fonction de l'avancée du projet notamment pour affiner les partenariats financiers et qui seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le projet de convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire résulte des différentes études et actions qui ont été entreprises depuis la sélection de la ville dans le cadre de ce programme fin 2014 et la signature de la convention FNADT relative à l'ingénierie le 6 mai 2015.

Il est ainsi construit autour de cinq grands axes complémentaires :

#### ***Axe 1 : le projet urbain et les fonctionnalités urbaines***

- Réaménagement du cœur de bastide (places de la République et Marcadieu, site Hôtel de ville et marché),
- Plan de circulation et d'éclairage public,
- Construction d'un centre culturel, place Marcadieu, comprenant deux salles de cinéma, une médiathèque et un centre d'interprétation du patrimoine ou une médiathèque à vocation patrimoniale.

#### ***Axe 2 : le traitement de l'habitat et le renouvellement urbain***

- Amélioration de l'habitat / volet incitatif : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et de Renouvellement Urbain
- Traitement ciblé concernant les immeubles et îlots les plus dégradés : Conversion de friches en projets de logements (location et propriété à prix accessibles), Opérations RHI ET THIRORI
- Embellissement et valorisation patrimoniale : Opération Ravalement des façades,

Le traitement social du cœur de bastide sera un enjeu majeur avec :

- La détection des situations de précarité sociale et/ou d'insalubrité, plus largement de mal logement
- Le traitement de la précarité énergétique
- L'amélioration et l'adaptation des logements des personnes vieillissantes ou handicapées

#### ***Axe 3 : le développement touristique***

La Communauté de Communes s'est engagée depuis 2010 dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique :

- Promouvoir la commune de Nay comme pôle touristique par des actions coordonnées par l'Office de Tourisme du Pays de Nay en prenant appui sur le Gave, la montagne et les identités de station bastide et de centre industriel (« le petit Manchester »),
- Permettre une structuration de l'hébergement touristique sur le territoire et en particulier sur le centre-ville de Nay, valorisable autour des thématiques vélo-route et patrimoine/bastide : Etude Hébergements touristiques

#### ***Axe 4 : le développement économique et les services***

- Développer une Opération Collective de Modernisation avec les professionnels du commerce et de l'artisanat, à l'échelle de l'intercommunalité et en partenariat avec les associations professionnelles et chambres consulaires (CCI, Chambre de Métiers,
- Mise en valeur des vitrines et enseignes,
- Labellisation d'une « maison des services au public »
- Reconversion du Site Berchon (réflexion communale en cours)

#### **Axe 5 : L'environnement et la qualité de vie**

- Approche Environnementale des Projets,
- Marketing territorial avec l'obtention de « labels de qualité » : notamment, la commune candidate aux labellisations Petites Cités de Caractère, CittaSlow et « village étoilé ».

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay s'est prononcé favorablement le 27 juin 2016 pour la signature de cette convention et interviendra dans les domaines suivants :

1. Projet urbain/fonctionnalités urbaines : construction d'un centre culturel
2. Traitement de l'habitat (dans le cadre du règlement d'intervention communautaire)
3. Développement touristique
4. Commerce (Opération collective de modernisation).

La commune de Nay interviendra financièrement au niveau du projet urbain dans le cadre du réaménagement du cœur de Bastide et au niveau du traitement de l'habitat (ingénierie de l'OPAH RU, financement logements sociaux, aide ravalement de façades).

La participation totale de la commune est ainsi estimée à ce stade à 1 477 444 €.

*A HACALA demande en quoi consiste la réflexion communale en cours concernant le site Berchon.*

*M le Maire lui répond que c'est une manière de raccrocher cette friche au programme de l'AMI car cela fait partie de la revitalisation.*

*M WEISS souhaite obtenir des informations concernant l'axe 2 relatif à l'habitat. Elle s'interroge en particulier concernant le projet de réhabilitation des anciennes usines Souyeux.*

*M le Maire lui répond que ce site ne faisait pas partie à l'origine du dossier de candidature de la commune mais qu'il a été intégré par le cabinet chargé de l'étude préopérationnelle eu égard à sa pertinence. La réhabilitation des friches industrielles y compris Gibert et Petit Boy est un élément central du programme de revitalisation du centre-bourg. Des solutions devront être trouvées avec les propriétaires.*

*En tout état de cause, rien n'est figé et une étude de calibrage doit définir les contours et la faisabilité de ces réhabilitations.*

*M WEISS souhaite savoir pourquoi le projet « Cœur de Talamon » n'est pas intégré dans le périmètre de l'AMI.*

*M le Maire lui répond qu'il s'agit d'un projet privé et qu'aucun logement social n'y est prévu.*

*B BOURDAA remarque que la partie « faubourg » n'apparaissait pas initialement dans le projet.*

*M le Maire lui répond que celle-ci été ajoutée à la demande de la DDTM compte tenu de son intérêt en tant qu'entrée de ville.*

#### **CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention de revitalisation du centre-bourg de Nay et de développement, dans le cadre de l'AMI revitalisation centre-bourgs
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention

*JP BONNASSIOLLE indique que son groupe a voté pour mais qu'ils seront vigilants quant à la conduite du projet d'aménagement urbain et à celui de la friche industrielle SOUYEUX.*



## **INTERCOMMUNALITE**

### **2- Projet de création d'un centre culturel : convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Nay**

M le Maire expose qu'un projet de centre culturel est actuellement à l'étude, associant notamment un cinéma et une médiathèque tête de réseau. Un séminaire spécifique des élus de la CCPN le 24 mars 2016, a permis de préciser les grandes orientations de ce projet.

Ce centre culturel serait localisé sur le site de l'ancienne gendarmerie de Nay. L'emplacement de cet édifice présente plusieurs éléments stratégiques et favorables (proximité, parking, superficie importante, périmètre de l'appel à projets centres-bourgs) à la mise en œuvre d'un centre culturel. Il s'agit d'une propriété de la commune.

La CCPN doit aujourd'hui conduire des missions complémentaires au projet de démolition de l'édifice et préalables à la construction d'un équipement culturel de territoire. Ces missions comprendraient un diagnostic technique amiante et plomb du bâtiment, un levé topographique pour connaître la superficie réellement exploitable au sol, le lancement des démarches administratives d'urbanisme et, selon le besoin, un complément d'étude géotechnique.

Il est donc proposé d'approuver, par convention, le principe d'un partenariat avec la CCPN portant sur la réalisation de missions complémentaires fixant la faisabilité du projet.  
Le projet de convention de partenariat est le suivant :

#### ***Convention de partenariat***

*La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), représentée par son Président Christian PETCHOT-BACQUÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2016*

*Et*

*La Commune de Nay, représentée par son Maire Guy CHABROUT  
Souhaitent réaliser un diagnostic amiante et plomb, ainsi qu'une étude topographique préalable à la création d'un centre culturel de territoire sur la partie haute de la place Marcadieu.*

#### ***Préambule et Contexte de partenariat***

*Suite à une précédente étude effectuée sur le site des usines Berchon, visant la restauration du bâtiment, cette dernière a conclu que la parcelle était trop contraignante, par rapport au projet dévolu à la suite du séminaire culture du 24 mars 2016. Une alternative a été proposée à l'emplacement du bâtiment de l'ancienne gendarmerie par la commune de Nay.*

*Pour la CCPN, l'enjeu, tout en confortant également le rôle de sa ville-centre, est d'installer un équipement culturel structurant dans les domaines du cinéma, de la lecture publique et du patrimoine. Pour la commune de Nay, ce changement de lieu ne modifie pas le projet de revitalisation et de dynamisation de son centre-bourg, puisque ce nouvel emplacement se situe toujours dans le périmètre de référence.*

*Les projets évoqués seront étudiés et conduits dans une démarche concertée commune/communauté, compte tenu en particulier de l'impact que ces projets pourront avoir sur l'aménagement et le développement urbains de la commune elle-même.*

#### ***Objectifs du partenariat***

*Il est convenu entre la CCPN et la Commune de Nay ce qui suit :*

- La CCPN et la ville de Nay s'associent pour :*
  - conduire un diagnostic amiante et plomb sur l'ensemble du bâtiment afin de pouvoir fixer définitivement le coût de démolition du bâtiment de l'ancienne gendarmerie.*
  - commander un relevé topographique afin de déterminer le terrain d'assiette sur lequel le projet pourra être implanté, en tenant compte des conclusions de l'étude géotechnique.*
  - lancer des démarches administratives d'urbanisme liées au transfert de propriété du site, ainsi que pour la démolition du bâtiment de l'ancienne gendarmerie.*
  - la commune de Nay s'associe et donne l'autorisation à la CCPN de réaliser ces différentes missions.*

- La CCPN prendra également à sa charge le financement de ces études qui relèvent d'un projet communautaire.
- La commune de Nay cèdera le terrain pour l'euro symbolique dès la décision du Conseil communautaire de la réalisation du projet.
- Un COPIL de suivi de cette étude d'analyse technique sera constitué, associant des représentants de la CCPN et de la commune de Nay.

A Bénéjacq, le

**Le Président de la Communauté de Communes,**  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ.**

**Le Maire de Nay,**  
**Guy CHABROUT**

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la CCPN portant sur la réalisation de missions complémentaires sur le site de l'ancienne gendarmerie de Nay, dans le cadre du projet communautaire de centre culturel.
- **AUTORISE M le Maire** à signer la convention concernée avec la CCPN

## **DOMAINE ET VOIRIE**

### **3- Convention de servitudes de passage avec ERDF, parcelles AL 440, 397 et 396 (chemin de la Montjoie)**

M le Maire expose qu'il y a lieu de signer avec ERDF une convention de servitude concernant le passage de lignes électriques souterraines sur les parcelles cadastrées AL 440, 397 et 396. (36 m de long et 1 m de large).

Les agents de ERDF ou les entrepreneurs agissant pour son compte peuvent pénétrer sur lesdites parcelles afin d'y exécuter les travaux nécessaires, l'entretien, la réparation, la surveillance... de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE M le Maire** à signer la convention de servitudes de passage avec ERDF ainsi que l'acte notarié relatif à cette affaire

### **4- Réalisation de la véloroute en bordure du gave de Pau : cession gratuite de parcelles au Département des Pyrénées-Atlantiques (remplace la délibération du 17 décembre 2014)**

M le Maire expose que par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal avait délibéré afin de céder au Département des PA les parcelles concernées par l'aménagement de la véloroute.

Le Conseil départemental a transmis à la commune un nouveau projet d'acte avec une modification des parcelles concernées (après division parcellaire et établissement du document d'arpentage)

- AL 459 d'une superficie de 29 a 36 ca lieu-dit Marquot provenant de la division de la parcelle cadastrée AL 5

- AL 462 d'une superficie de 10 ca lieu-dit Marquot provenant de la division de la parcelle cadastrée AL 272

Dans le cadre de la réalisation de la voie verte du Pays de Nay, il conviendrait ainsi de céder gratuitement au Département les parcelles exposées supra.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de céder gratuitement au Département des Pyrénées-Atlantiques les parcelles cadastrées AL 459 et 462
- **PRECISE** que ces cessions gratuites seront formalisées par un acte en la forme administrative établi par les services du Conseil départemental publié et enregistré auprès du Service de la publicité foncière.
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire

---

## SOCIAL

### 5- Participation au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'année 2016

M le Maire expose que le Conseil départemental demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation par la commune de Nay au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'exercice 2016.

Le budget évolue chaque année en fonction de deux éléments : la révision des loyers et l'augmentation du volume de la demande.

Pour 2016, la participation de la commune serait de 2378.75 € (2262.62 € en 2015).

- au titre du logement : 1 228.94 €
- au titre de l'énergie : 1 089.81 €.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** la participation 2016 de la commune de Nay pour le fonds de solidarité logement.

---

## FINANCES ET MARCHES PUBLICS

### 6- Eclairage public du rond-point des Quatre Chemins : accord avec les communes de Coarraze et Mirepeix

M le Maire expose qu'il existe depuis les années 70 un accord entre les communes de Coarraze, Mirepeix et Nay concernant l'éclairage public du rond-point des Quatre Chemins situé à la jonction des trois communes.

Cet accord n'avait pas été formalisé par les trois communes même si on en trouve trace dans certaines délibérations.

Ainsi, M le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour rappeler les conditions de cet accord comme le feront les conseils des deux autres communes, à savoir les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'éclairage public du rond-point des Quatre Chemins sont réparties comme suit :

- commune de Coarraze : 25%

- commune de Mirepeix : 50 %
- Commune de Nay : 25 %

La Commune de Mirepeix est en charge de la gestion de cet équipement et facture la quote-part aux autres communes une fois par an sur la base des factures acquittées.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** que les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'éclairage public du rond-point des Quatre Chemins sont réparties comme suit :
  - commune de Coarraze : 25%
  - commune de Mirepeix : 50 %
  - Commune de Nay : 25 %
- **DECIDE** que le Commune de Mirepeix est en charge de la gestion de cet équipement et facture la quote-part aux autres communes une fois par an sur la base des factures acquittées

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### 7- Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Vu l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales (protection du Maire ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation)

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

M le Maire indique que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents et élus qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;

M le Maire expose que lui-même et deux agents de la collectivité (Ms Thomas PASCAL et Thierry ITALIANO) ont été victimes « de menace de crime ou délit contre les personnes ou les biens à l'encontre d'un élu ou d'un chargé de mission de service public » et qu'ils sont invités à comparaître le 10 octobre prochain devant le Tribunal de Grande instance de Pau.

La protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu ou de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Au regard des faits existants, il apparaît que ni M le Maire ni les deux agents concernés n'ont commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

L'administration doit ainsi prévenir les attaques contre ses élus et agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un élu ou d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Ainsi, au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à M le Maire et aux deux agents concernés. En effet, aucune délégation du conseil municipal au maire en matière de décision relative à la protection fonctionnelle n'est prévue par l'article L 2122-22 du CGCT.

Ainsi, la décision octroyant la protection fonctionnelle à un agent ou à un élu relève de la compétence exclusive du conseil municipal (CAA Versailles, 20 décembre 2012, M. B. c/commune de Sevrans, n° 11VE02556). Elle doit donner lieu à une délibération spécifique de l'organe délibérant (JO AN, 15.10.2013, question n° 25552, p. 10874).

*M WEISS demande s'il n'est pas trop tard pour souscrire une assurance.*

*I FITAS lui répond que l'assurance est déjà souscrite par la commune. elle fait partie du contrat actuel mais qu'il convient de l'activer.*

*JP BONNASSIOLLE regrette que cette affaire soit apparue sur la place publique.*

*M le Maire lui répond qu'il regrette l'amplification médiatique  
cela ne provient pas de son fait.*

*Il assure que*

*I FITAS indique que le Parquet informe la presse régulièrement de ce genre d'affaires.*

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité, B BOURDAA, A DEQUIDT, A HACALA, JP BONNASSIOLLE et M WEISS  
s'abstenant**

- **DECIDE** d'accorder dans cette affaire la protection fonctionnelle sollicitée pour :
  - M Guy CHABROUT, Maire de Nay
  - M Thomas PASCAL, Directeur général des services
  - M Thierry ITALIANO, Policier rural
  -
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection et d'effectuer la déclaration auprès de la SMACL Assurance assureur de la collectivité dans le cadre du contrat " responsabilité civile et protection juridique »

---

#### Questions diverses

M GIRONDIER, dans le prolongement du point précédent, souhaite qu'une motion de soutien au Maire et aux deux agents concernés soit votée par le Conseil municipal.  
Il passe la parole à M TRIEP-CAPDEVILLE qui soumet le vote de cette motion au Conseil municipal.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité, A DEQUIDT, A HACALA, s'abstenant, JP BONNASSIOLLE et M WEISS ne  
participant pas au vote**

**DECIDE** d'apporter son soutien dans cette affaire au Maire et aux deux agents de la commune concernés.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*

Le Maire

Guy CHABROUT

Le secrétaire de séance

Monique TRIEP-CAPDEVILLE

